

RA / 844 / 2024

DGST / DM / 379 2024

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur René Martin, de la société STSM, par laquelle il nous informe qu'il réalise la pose de la signalisation en tant que sous-traitant de la société UIF France, rue d'Awoingt, au droit du PN 2.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation des véhicules des véhicules de toutes sortes.

### **ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue d'Awoingt  
Partie comprise entre le n° 160 et la parcelle BK 127

Du vendredi 7 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024

**Article 2 :** Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra le dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elles seront tenue responsable.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 04 juin 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe

